Vous trouverez ci-joint les <u>travaux les plus courants</u> et les autorisations préalables qu'ils nécessitent. Pour les autres travaux ou en cas de doute : consulter le service urbanisme, aménagement et foncier au 04.50.39.39.41.

Pour calculer la surface de plancher : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2868 - Pour calculer l'emprise au sol : nous consulter

TRAVAUX	AUTORISATION	CERFA
Piscine, non couverte, dont le bassin est	Déclaration préalable	n°13703*10
supérieur à 10 m² et inférieur à 100 m²		https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028
Abri de jardin ou garage, ouvert ou fermé, ne	Déclaration préalable	n°13703*10
communiquant pas avec la maison, dont la		https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028
surface de plancher ou l'emprise au sol est		
inférieure à 20 m²		
Abri de jardin ou garage, ouvert ou fermé, ne	Permis de construire	n°13406*11
communiquant pas avec la maison, dont la		https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11637
surface de plancher ou l'emprise au sol est		
supérieure à 20 m²		
Clôture, portail	Déclaration préalable	n°13703*10
Panneaux photovoltaïques	Déclaration préalable	
	Déclaration préalable	
Construction d'une maison individuelle	Permis de construire	
		https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11637
Agrandissement d'une maison individuelle :		
	l'emprise au sol ajoutée, est inférieure ou égale à 20 m²	
- garage, etc.		
	zone A ou n : permis de construire	
	Downia de construire si la curfece de planele e e u Verennie e	
Détachement d'un terrein en une de esé es une		~940700*00
	Deciaration preatable	
iot a patir, a partir d'une propriete patie		nttps://www.service-public.fr/particuliers/vosofolts/R1995
Aménagement de combles sans création de	Sans autorisation	
	Cano autorioanori	
•		
Panneaux photovoltaïques Pose de fenêtres de toit, modification de fenêtres, de portes Construction d'une maison individuelle Agrandissement d'une maison individuelle: - véranda - chambre - garage, etc. Détachement d'un terrain en vue de créer un lot à bâtir, à partir d'une propriété bâtie Aménagement de combles sans création de surface de plancher et sans modification de façades	Déclaration préalable Déclaration préalable Permis de construire 3 cas : Déclaration préalable si la surface de plancher ajoutée et l'emprise au sol ajoutée, est inférieure ou égale à 20 m² Entre 20 m² et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol ajoutés, permis de construire si le total de la surface de plancher ou l'emprise au sol (avant et après) dépasse 150 m², sinon déclaration préalable mais uniquement pour des constructions situées en zone U et 1AU ; si situées en zone A ou n : permis de construire Permis de construire si la surface de plancher ou l'emprise au sol ajoutée est supérieure à 40 m² Déclaration préalable Sans autorisation	https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20 n°13703*10 https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20 n°13703*10 https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20 n°13406*11 https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10 n°13702*09 https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10